

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Réunion du 18 AVRIL 2024****OBJET :****1 / OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT****1.1 – Opérations de création de logements****1.1.1 – *Validations et modifications d'opérations*****COMMUNE DE JOINVILLE****ACQUISITION – AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS 1 RUE DES CHANOINES****Délibération n° 2024 018 BUR**

Six administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

**Sont présents :**

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Robert COSTANZA,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

**Assistent en outre à la réunion :**

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine,

**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social

27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059

52902 CHAUMONT Cedex 9

T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28

[www.hamaris.fr](http://www.hamaris.fr)

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau sur un complément de budget pour l'acquisition et amélioration de 3 logements à Joinville, 1 rue des Chanoines

Par délibération en date du 18 janvier 2018, le bureau du Conseil d'Administration d'Hamaris a autorisé l'engagement des études de faisabilité commerciales, techniques et financières ainsi que le lancement des consultations réglementaires et attributions de la maîtrise d'œuvre et des services nécessaires.

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Bureau du Conseil d'Administration d'Hamaris a donné son accord sur une enveloppe financière des travaux estimée à 577 000,00 € TTC (TVA à 5,5%) dont 7 000,00 € d'assurance Dommage-Ouvrage et la poursuite de l'opération.

Par délibération en date du 20 septembre 2023, le Bureau du Conseil d'Administration d'Hamaris a donné son accord sur une augmentation de l'enveloppe financière en raison d'un dépassement de l'estimatif lors de la consultation des entreprises. L'enveloppe financière de l'opération est passée de 577 000,00 € TTC à 665 000,00 € TTC (+15,25%) dont 7 000,00 € d'assurance Dommage-Ouvrage.

Actuellement en phase travaux, le plancher du R+1 a été démonté. Le bureau de contrôle a émis un avis nous informant que les murs existants doivent être butonnés afin de se prémunir d'un risque potentiel imminent. Dans ce sens, nous avons eu un devis pour le butonnage ainsi qu'un devis de reprise complète du mur sur impasse et du mur de refend. Cet aléa nécessite un complément de budget.

L'enveloppe financière de l'opération serait portée de 665 000,00 € TTC à 757 000,00 € TTC (+13,83%) dont 7 000,00 € d'assurance Dommage-Ouvrage.

Il est à noter que les subventions sur cette opération (Action logement, Etat et GIP) sont estimées à 236 900,00 €.

*Pièces jointes en annexe : plan de financement*

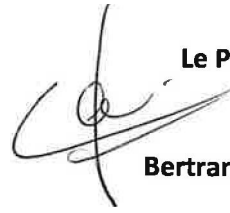
\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau du Conseil d'administration DECIDE, à l'unanimité :**

- ***D'arrêter comme ci-dessus les coûts prévisionnels,***
- ***D'autoriser le Directeur général :***
  - ***de poursuivre cette opération conformément aux modalités exposées,***
  - ***à procéder à l'attribution, après avis le cas échéant de la Commission d'Appels d'Offres, des marchés et de tous les services nécessaires à la mise en place de ceux-ci conformément à la réglementation applicable à la commande publique,***
  - ***à conclure et signer les marchés, contrats et conventions à intervenir y compris les éventuels avenants supérieurs à 5% après avis de la Commission d'Appel d'Offres le cas échéant,***
  - ***à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à ce marché, (pièces d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux, ordres de services...)***
  - ***à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation de ce projet,***
  - ***à régler les sommes dues au titre de ce programme, même en cas de dépassement, ce sous réserve qu'elles demeurent dans le cadre financier global prévisionnel.***

**RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ**

**Chaumont, le 14 MARS 2024**



**Le Président**

**Bertrand OLLIVIER**